

Ours : exercice de girouettes à la CIDO du Parc National

Nous le savions depuis longtemps. Les indemnisations de dégâts d'ours se font à la tête du client. Si l'éleveur est sage, docile et discret, il a plus de chance d'être indemnisé que celui qui invite la presse. Ou alors, il faut que la profession agricole exerce de fortes pressions.

Nous savions aussi que le principe du doute qui doit bénéficier à l'éleveur n'était qu'un leurre et un habillage écolo-administratif pour satisfaire le politiquement correct et faire avaler pas mal de pilules. C'est aussi un moyen politique pour tendre vers le moins possible de prédatons officielles et ainsi montrer que la cohabitation est possible.

Nous savions également que le niveau de compétence des agents de l'ONCFS et du Parc National était discutable et discuté pour réaliser des pseudo-expertises qui ne sont que des constats approximatifs que n'importe quel éleveur est capable de réaliser au premier coup d'œil.

Aujourd'hui, nous savons que la Commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées (CIDO) est constituée d'élus « girouettes » qui changent d'avis en fonction de l'air du temps ou de la pression populaire qui peut être exercée. Récemment, ce sont les éleveurs de la vallée d'Aspe qui en ont subi les conséquences, parfois ce sont ceux des Hautes-Pyrénées pour des montants moins importants mais dans tous les cas de figure, tous les éleveurs sont concernés.

Que s'est-il passé ?

Reprenons la chronologie des faits.

Le dimanche 18 septembre au matin, Bertrand Domengeus, responsable de 5 troupeaux sur l'estive de Cap de Guéren en vallée d'Aspe, c'est à dire d'environ 1300 bêtes, découvre le troupeau éparpillé, avec pas moins de 40 bêtes blessées et de nombreuses manquantes. Petit à petit, il découvre l'ampleur du désastre avec 25 mortes au pied d'une falaise, probablement victimes d'un dérochement lié à une panique. Le bilan final sera de 58 brebis mortes et 51 blessées. Pour beaucoup d'éleveurs, la signature de l'ours était évidente d'autant qu'il avait été repéré à proximité les jours précédents. Des prédatons avaient même été reconnues et indemnisées. Mais là, c'était manifestement trop pour des fonctionnaires militants. A partir de ce qu'ils appellent une « expertise » alors qu'il s'agit de simples constats de terrain le plus souvent contestés et jamais faits de manière contradictoire (il n'est jamais remis de copie du constat au berger ou l'éleveur sur le terrain mais uniquement plus tard sur demande), l'administration décide que, comme par hasard, pour ces brebis-là, il faudra l'avis de la commission d'indemnisation qui se prononcera à partir d'un dossier administratif après avoir entendu les parties.

Une commission d'indemnisation totalement bidon.

La commission d'indemnisation est composée de 5 administrateurs du Parc National : Michel Aubry, maire de Cauterets, restaurateur, René Rose, maire de Borce, retraité d'un établissement PEP, André Berdou, Président du PNP, conseiller général et médecin, Gérard Caussimont, directeur d'un établissement d'enseignement privé et enfin, Jean-Marc Prim, éleveur solitaire compétent au milieu de l'incompétence professionnelle de cette commission. Mais le pire est que ces non-éleveurs se permettent de juger les compétences du berger.

René Rose, maire de Borce s'appuyant sur un rapport « d'expertise » des gardes qu'il juge « exceptionnel », déclare à La République des Pyrénées (édition Web du 2/11/2011) : « Pour moi, l'ours n'y est pour rien. En plus, ces brebis n'étaient pas dans leur estive. Elles n'avaient rien à faire là. ». Le Président de la commission d'indemnisation, tout comme les gardes du Parc National

auteurs du « rapport », ont-t-ils pour rôle de faire la police des estives ou d'apprécier si la mort des brebis est liée ou non à l'ours ? Toujours est-il qu'à l'issue de la commission du 18 octobre 2011 : « ...La mort de 58 ovins et 51 ovins blessé appartenant à 6 propriétaires, la CIDO a examiné et statué sur ce dossier. Il a été décidé qu'il n'était pas imputable à l'ours du fait de l'absence de traces de prédation sur les brebis et sur le lieu du départ du dérochement, mais également de l'absence d'indices d'ours à proximité immédiate ». <http://www.tarbes-infos.com/spip.php?article6162>

Une décision des plus stupéfiantes, d'autant qu'une jeune bergère venant de s'installer a perdu la moitié de son troupeau, mettant ainsi en péril l'avenir de son exploitation. Ce qui fait dire aux bergers et éleveurs : « On a le sentiment que la commission a fait le procès du berger plutôt que de traiter du dérochement ».

Une décision purement idéologique

En analysant la composition de la commission et le contexte du moment, il était difficile d'imaginer un vote favorable aux éleveurs.

Le contexte est celui d'une démarche entreprise de longue date par les mouvements écologistes de part et d'autre des Pyrénées pour introduire de nouveaux ours. 19 au total dont 6 en Béarn et 2 en Navarre. Le MSR, mouvement néo-fasciste aragonais, soutient le projet également appuyé par Europe Écologie comme en témoigne cette photo. A la tête du projet, Gérard Caussimont, Président du FIEP, qui a déposé une demande officielle d'introduction. Il est également membre du comité scientifique et du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées.

Au sein même de la commission, nous savons que seul le représentant des éleveurs, Jean-Marc Prim et le Président du Parc, André Berdou, ont voté en faveur de l'indemnisation. Les trois autres, contre. C'est à dire Michel Aubry qui ne se sent pas concerné puisque : « *je n'ai plus d'éleveurs à Cauterets, je m'en fiche* » nous disait-il l'hiver dernier (1). Gérard Caussimont reste dans la droite ligne de « *l'écologie sectaire et punitive* ». Ce qui ne l'empêche pas de dire: « *la solution on la connaît* » pour faire cohabiter ours et hommes. Le problème est que personne ne l'a jamais vu. Quant à René Rose... Fidèle à lui-même, c'est le dernier qui a parlé.... qui l'emporte.

Face à une telle situation et quoique puisse dire André Berdou pour calmer les esprits, nous n'aurons jamais de décisions sereines et réfléchies avec une majorité de personnes qui jugent en niant les faits et en refusant les avis contradictoires.

Mais surtout, pour introduire de nouveaux ours comme le veut le FIEP et Gérard Caussimont, il faut minimiser le nombre de prédatons. 58 brebis mortes, c'est trop.

Si c'est ce genre de commissions qui sont constituées par la suite en application de la Charte du Parc National, autant ne pas y adhérer pour éviter les conflits permanents.

Le mécontentement des éleveurs

Il est évident que trouver des traces d'ours sur un terrain sec est mission impossible. Quant aux poils, c'est chercher une aiguille dans une meule de foin... Alors, il n'y aura jamais d'indices d'autant que pour beaucoup de gardes, les griffures et les traces de crocs sur les brebis mortes ou blessées ne sont pas des indices. Curieux mais c'est ainsi !

Et pourtant, un raisonnement minimum aurait dû attirer l'attention des membres de la commission si elle en a eu connaissance. Quelques jours avant mais aussi après, des indices ont été trouvés sur des

estives voisines au point même d'indemniser plusieurs brebis tuées.

Pourquoi pas les 58 ? Et qui paient les soins de 51 brebis ? Le stress, et les conséquences sur la production laitière ? Jamais les décideurs et surtout pas le FIEP et Caussimont. Normalement, le bénéfice du doute doit être en faveur de l'éleveur. Devant une telle décision, nous pouvons douter. Les décisions « démocratiques » du Parc National ne bénéficient jamais d'une procédure simple d'appel. Dans ce cas, sans fait nouveau, la commission ne pouvait pas statuer une nouvelle fois. Alors, le fait nouveau, il a fallu le créer : la pression.

Une obligation de l'Etat de protéger les troupeaux

La pression est simple depuis juillet 2010 : application de l'article L. 113-1 du Code Rural <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000006581661&dateTexte=&categorieLien=cid> qui impose à l'Etat de : « **Assurer la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme, en particulier en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours dans les territoires exposés à ce risque** ».

Quelques plaintes contre des Préfets voire directeurs de Parcs défailants dans ce domaine pourraient être de nature à faire réfléchir et à faire bouger. Le risque, dans ce cas de la vallée d'Aspe, était assez clair et pouvait contribuer à « la pression » (peut aussi être appelé lobbying) légitime et salubre dans un système démocratique et de liberté d'expression.

Un réexamen par la commission d'indemnisation.

La pression a été forte. Et les faits non pris en compte assez surprenant. Néanmoins les gardes du Parc ancrés dans leur position dogmatique n'ont pas bougé. Le 20 décembre, la commission se réunit une nouvelle fois. Une excellente intervention de Pierre Laraillet semble troubler. A la question : « *le bénéfice du doute est-il toujours en application ?* », René Rose répond par l'affirmative. Conséquence ?

Un communiqué nous précise : « *la Commission d'Indemnisation des Dégâts d'Ours du Parc national des Pyrénées rappelle qu'elle ne traite que les cas pour lesquels il y a un doute. Elle a constaté qu'il n'y avait pas de faits nouveaux pour ce dossier. Cependant, considérant les incidences économiques désastreuses pour certains éleveurs et compte tenu de l'absence de certitude de la non responsabilité de l'ours, la commission a décidé d'indemniser ce dégât* ». Pas de faits nouveaux. Certainement. Normal, personne ne veut reconnaître ces imperfections. Mais sommes-nous bien sûr que les gardes « constatateurs » et la commission ont bien pris en compte tous les éléments d'appréciation ? Ont-ils tenu compte du fait que le doute doit bénéficier à l'éleveur ? Pas du tout certain.

Peu importe. Deux membres, Michel Aubry, maire de Cauterets et René Rose, maire de Borce, ont joué les girouettes à 380° en changeant leur vote tout en jouant la même partition. Pourquoi ? Ont-ils pris conscience de leur inconscience à la commission d'octobre ? Ou bien que les informations qui leur avaient été communiquées étaient incomplètes ? Les administrés de ces élus apprécieront la précipitation de jugement à priori définitif dès une première commission. La preuve que « l'exercice d'une pression » est indispensable pour que la vérité soit reconnue ? Seules les « girouettes » pourraient répondre.

Le pire est à venir avec le Parc National

Curieusement cette commission idéologique dépasse l'objet pour laquelle elle est constituée. En

octobre, le Président Berdou avait dit : « *Il ne faut pas faire endosser à l'ours l'assurance tout risque de ce qui se passe là-haut, de l'incurie et de l'irresponsabilité de certains. Après tout, il existe des assurances.* » Il serait peut-être bon que le Président du Parc National et les personnels du Parc, fasse un stage de seulement un mois, seuls, dans une cabane d'estive, pour qu'ils comprennent que tout être humain, au 21ème siècle, a quelquefois envie ou besoin de redescendre en vallée, tout simplement parce qu'il a une vie sociale comme tout le monde.

Ce même Président qui avait déjà parlé de « *manquement* » au gardiennage, déclare à la République des Pyrénées du 22 décembre : « *Au cours de l'examen approfondi de ce dossier, la commission s'est rendu compte qu'il va falloir sérieusement se pencher sur le gardiennage en présence ou en dehors de la présence de l'ours et ceci pour améliorer le suivi des troupeaux en estive* ». Et le communiqué de presse confirme : « *Au cours de l'examen approfondi de ce dossier, la commission s'est rendu compte qu'il va falloir sérieusement se pencher sur le gardiennage en présence ou en dehors de la présence de l'ours et ceci pour améliorer le suivi des troupeaux en estive* ». Stupéfiant ! Comme nous l'avons vu plus haut, quelles compétences en élevage de montagne ont 4 des 5 membres de cette commission pour parler d'un sujet aussi technique et complexe ? On croit rêver ! En fait, non : nous découvrons ce que sera le Parc National dans le futur. Et un futur proche pour les éleveurs de montagne. D'autant qu'en zone cœur, le Directeur a pratiquement tous les pouvoirs et ne rend compte au conseil d'administration qu'à posteriori.

Voilà qui nous promet un bel avenir, surtout pour la presse qui aura à se délecter de nombreux conflits.

Louis Dollo

♣ Communiqué de presse du Parc National des Pyrénées du 20 décembre 2011 (plus loin)

(1) Michel Aubry contestera probablement ce propos, c'est son habitude. Mais il l'a bien tenu.

Extrait de l'Article L.113-1 du Code Rural

Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard.

En conformité avec les dispositions des traités instituant la Communauté économique européenne, le Gouvernement, reconnaissant ces rôles fondamentaux de l'agriculture, du pastoralisme et de la forêt de montagne, s'attache à :

.....

8° Assurer la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme, en particulier en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours dans les territoires exposés à ce risque.



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission d'indemnisation des Dégâts d'Ours (CIDO) du Parc national des Pyrénées s'est réunie sous la présidence de René Rose, le mardi 20 décembre 2011 à 14 heures à Oloron-Sainte-Marie. Elle a examiné un constat de dégât d'ours indéterminé et le recours formulé par les propriétaires et le berger suite au dérochement de l'estive de Cap de Guéren en vallée d'Aspe.

Après avoir reçu toutes les explications sollicitées et en avoir délibéré, les cinq membres de la Commission ont pris les décisions suivantes :

- Le dossier indéterminé du val d'Azun concernant un dégât sur une chèvre a reçu un avis défavorable,
- Concernant le recours des éleveurs suite au dérochement du 18 septembre dernier sur l'estive de Cap de Guéren qui avait causé la mort de 58 ovins et blessé 51 ovins, la Commission d'indemnisation des Dégâts d'Ours du Parc national des Pyrénées rappelle qu'elle ne traite que les cas pour lesquels il y a un doute. Elle a constaté qu'il n'y avait pas de faits nouveaux pour ce dossier. Cependant, considérant les incidences économiques désastreuses pour certains éleveurs et compte tenu de l'absence de certitude de la non responsabilité de l'ours, la commission a décidé d'indemniser ce dégât.

Au cours de l'examen approfondi de ce dossier, la commission s'est rendu compte qu'il va falloir sérieusement se pencher sur le gardiennage en présence ou en dehors de la présence de l'ours et ceci pour améliorer le suivi des troupeaux en estive.

La commission demande aux services du Parc national des Pyrénées d'engager la procédure exceptionnelle de gros dégâts. Le bureau du Parc national des Pyrénées décidera d'un éventuel supplément d'indemnisation pour des pertes économiques complémentaires.